

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de La Minerve, convoquée par la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Suzanne Sauriol, pour être tenue au 91, chemin des Fondateurs à La Minerve, le lundi, 11 décembre 2023 à 16 h, où il sera pris en considération les sujets suivants :

ORDRE DU JOUR

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2023

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance extraordinaire du 11 décembre 2023;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Constatation de la régularité de la séance et validation de l'avis de convocation;
4. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 560 000 \$ qui sera réalisé le 18 décembre 2023;
5. Soumission pour l'émission de billets – Règlement d'emprunt numéro 723;
6. Renouvellement de l'assurance collective;
7. Nomination au poste de mécanicien chauffeur;
8. Demande d'aide financière du Club de plein air La Minerve;
9. Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2024;
10. Période de questions;
11. Levée de la séance.

Le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec et à laquelle séance sont présentes Mmes les conseillères Mathilde Péloquin-Guay et Ève Darmana, ainsi que M. le conseiller Mathieu Séguin, formant quorum du conseil de la Municipalité de La Minerve et siégeant sous la présidence de M. le maire Johnny Salera.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Suzanne Sauriol, assiste à la séance.

Sont absents au cours de la présente séance, Mmes les conseillères Céline Dufour et Darling Tremblay ainsi que M. le conseiller Mark D. Goldman.

(1.)
2023.12.335

CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2023

Le quorum étant constaté, il est 16 h 02.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance extraordinaire du 11 décembre 2023 soit ouverte.

ADOPTÉE

(2.)
2023.12.336

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 11 décembre 2023, tel que présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

(3.)
2023.12.337

CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE ET VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que l'avis de convocation ait été fait conformément à l'article 156 du Code municipal du Québec.

ADOPTÉE

(4.)
2023.12.338

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 560 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 18 DÉCEMBRE 2023

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de La Minerve souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 560 000 \$ qui sera réalisé le 18 décembre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
723	950 000 \$
723	610 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 723, la Municipalité de La Minerve souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 18 décembre 2023 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 18 juin et le 18 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière;

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	100 400 \$	
2025.	106 100 \$	
2026.	112 100 \$	
2027.	118 300 \$	
2028.	124 900 \$	(à payer en 2028)
2028.	998 200 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 723 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 18 décembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE

(5.)
2023.12.339

SOUSSION POUR L'ÉMISSION DE BILLETS – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 723

Date d'ouverture :	11 décembre 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 4 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	18 décembre 2023

ATTENDU QUE la Municipalité de La Minerve a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 18 décembre 2023, au montant de 1 560 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DE LA ROUGE

100 400 \$	5,01000 %	2024
106 100 \$	5,01000 %	2025
112 100 \$	5,01000 %	2026
118 300 \$	5,01000 %	2027
1 123 100 \$	5,01000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,01000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

100 400 \$	5,02000 %	2024
106 100 \$	5,02000 %	2025
112 100 \$	5,02000 %	2026
118 300 \$	5,02000 %	2027
1 123 100 \$	5,02000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,02000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

100 400 \$	5,20000 %	2024
106 100 \$	4,90000 %	2025
112 100 \$	4,80000 %	2026
118 300 \$	4,80000 %	2027
1 123 100 \$	4,75000 %	2028

Prix : 98,63500

Coût réel : 5,12792 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE LA ROUGE est la plus avantageuse;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de La Minerve accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE LA ROUGE pour son emprunt par billets en date du 18 décembre 2023 au montant de 1 560 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 723. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**.

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

(6.)
2023.12.340

RENOUVELLEMENT DE L'ASSURANCE COLLECTIVE

CONSIDÉRANT que les conditions financières proposées par l'assureur SSQ Assurances, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, sont justifiées;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal et les employés de la Municipalité ont pris connaissance des conditions de renouvellement du contrat d'assurance collective et qu'ils jugent opportun d'accepter l'offre présentée;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter les conditions de renouvellement présentées par SSQ Assurances concernant l'assurance collective des employés de la Municipalité de La Minerve, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

ADOPTÉE

(7.)
2023.12.341

NOMINATION AU POSTE DE MÉCANICIEN CHAUFFEUR

CONSIDÉRANT l'affichage du poste mécanicien chauffeur;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues à ce poste;

CONSIDÉRANT la recommandation reçue à ce sujet;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De nommer monsieur Patrick Boisvert, au poste de mécanicien chauffeur, et ce, à compter du 12 décembre 2023 et conformément à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

(8.)
2023.12.342

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU CLUB DE PLEIN AIR LA MINERVE

La conseillère Ève Darmana se retire de cette discussion puisqu'elle est concernée dans ce dossier.

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue du Club de plein air La Minerve en date du 23 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la popularité et l'intérêt des citoyens pour les pistes de ski de fond et l'activité du Carnaval;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accorder une aide financière totale de SIX MILLE DOLLARS (6 000 \$) au Club de plein air La Minerve, à être versée en janvier 2024, laquelle se répartie comme suit : un montant de 4 000 \$ pour l'organisation du Carnaval 2024 et un montant de 2 000 \$ pour l'entretien des pistes de ski de fond.

ADOPTÉE

(9.)
2023.12.343

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Matthieu Séguin
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter que les dates des séances ordinaires du conseil pour l'année 2024 soient : le 15 janvier, le 5 février, le 4 mars, le 2 avril, le 6 mai, le 3 juin, le 2 juillet, le 5 août, le 3 septembre, le 7 octobre, le 4 novembre et le 2 décembre, à 19 h pour chacune d'elles, au 91, chemin des Fondateurs.

D'annuler la résolution numéro 2023.12.317, portant sur le même sujet.

ADOPTÉE

(10.) **PÉRIODE DE QUESTIONS**

(11.)
2023.12.344 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance soit levée à 16 h 22.

ADOPTÉE

Suzanne Sauriol
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Johnny Salera
Maire

Je soussignée, Suzanne Sauriol, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de La Minerve, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

Suzanne Sauriol
Directrice générale et secrétaire-trésorière